

ORDRE DU JOUR :

- 1) Approbation du procès-verbal de la réunion du 14 décembre 2012
- 2) Rapport des délibérations prises par le Bureau depuis le dernier Comité Syndical
- 3) Comptes de gestion 2012
- 4) Comptes administratifs 2012 :
 - * *Budget général*
 - * *Budget annexe eau potable*
 - * *Budget annexe SPANC*
- 5) Affectation des résultats
- 6) Projets budgets prévisionnels 2013 :
 - * *Budget général*
 - * *Budget annexe eau potable*
 - * *Budget annexe SPANC*
- 7) Rapport sur le prix et la qualité du service Assainissement Non Collectif
- 8) Délibérations diverses
- 9) Questions et Informations diverses.

- : - : - : - : - : - : -

Il a été adressé à chaque membre à l'appui de la convocation les documents suivants :

1. **Compte rendu de la réunion du 14 décembre 2012**
2. **Comptes Administratifs 2012 :**
 - 1 – *Budget Général*
 - 2 – *Eau Potable*
 - 3 – *SPANC*
3. **Affectation des résultats**
4. **Budgets Prévisionnels 2013 :**
 - 4 – *Budget Général*
 - 5 – *Eau Potable*
 - 6 – *SPANC*
5. **Rapport 2012 sur le prix et la qualité du SPANC**
6. **Délibérations diverses du Comité**
 - *délibération 2013-01 : Modification du règlement intérieur en matière de marchés publics ;*
 - *délibération 2013-02 : délégation d'attribution en matière de marchés publics ;*
 - *délibération 2013-03 : transfert de l'éclairage public à la F.D.E.A. ;*
 - *délibération 2013-04 : modification des statuts ;*

- *délibération 2013-11 : lancement d'une étude sur l'évolution des compétences du S.S.E.*

Un dossier complémentaire composé de projets de délibérations a été distribué en début de séance. Monsieur le Président précise, que ces documents ont été préparés après l'envoi des convocations et font partie du point n° 8 « délibérations diverses » de l'ordre du jour. Ces délibérations concernent le transfert de l'éclairage public à la F.D.E.A., elles ont été modifiées après l'envoi de la convocation et suite à la réunion du 21 mars 2013 avec Monsieur le Sous Préfet.

1) Monsieur le Président invite les membres à se prononcer sur le procès-verbal du comité syndical en date du 14 décembre 2012 ; celui-ci est adopté à l'unanimité.

2) RAPPORT DES DELIBERATIONS PRISES PAR LE BUREAU ET DES DECISIONS DE L'EXECUTIF PRISES DEPUIS LE DERNIER COMITE SYNDICAL

DELIBERATION N° 2013/01 :

MODIFICATION D'ATTRIBUTION MARCHE VIDANGES DES INSTALLATIONS ANC (CETTE DELIBERATION ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N° 2012/08 DU BUREAU SYNDICAL).

Monsieur le Président rappelle aux membres du Bureau qu'il a été nécessaire de recourir à une procédure de consultation pour le marché de vidange des installations ANC dans le cadre du service ENTRETIEN du SPANC : marché à bon de commande en 15 lots géographiques suivant une procédure adaptée (montant prévisionnel inférieur à 90 000,00 € H.T. sur une durée de 4 ans).

* Vu la délibération n° 2010/07 adoptant le règlement intérieur de la commande publique et fixant les procédures à adopter pour les marchés de fourniture et services inférieurs à 90.000 € H.T.

* Vu la délibération n° 2010/08 donnant délégation au Bureau pour attribuer les marchés de fournitures et services compris entre 50.000 et 193.000 €.

* Vu l'avis de la commission d'appel d'offres réunie le 27/11/2012 à 16h00.

* Vu l'avis de la commission d'appel d'offres réunie le 01/02/2013 à 10h00.

Considérant que le Bureau, réuni en date du 27/11/2012 à 17h00, a entériné l'avis de la Commission d'appel d'offre par la délibération n° 2012/08 en attribuant l'ensemble des lots 1 à 15 à l'ETA MOULU Nicolas.

Considérant qu'une erreur présente dans la proposition d'attribution faite successivement à la Commission d'appel d'offre et au Bureau est apparue au cours du délai de suspension.

Considérant que le GAEC des Deux Villages a obtenue la meilleure note moyenne sur les trois critères pondérés (prix, délai, mémoire technique) prévus au marché, pour les lots 11, 13, et 14.

Considérant qu'aucun des lots n'ont encore été notifiés à l'ETA MOULU Nicolas.

Le Bureau après en avoir délibéré par 10 voix pour et 0 voix contre, attribue les lots du marché de la façon suivante :

- lots 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 12, et 15 : à l'ETA MOULU Nicolas (08140 Daigny) ;
- lots 11, 13, et 14 : au GAEC des Deux Villages (08370 Puilly-Charbeaux)

Et autorise le Président à signer toutes les pièces afférentes à ces marchés.

DELIBERATION N° 2013/02 :

ADMISSIONS EN NON VALEUR

Sur proposition de Monsieur le Président, le Bureau, accepte par 10 voix pour et 0 voix contre, l'admission en non valeur des titres suivants émis sur le budget annexe SPANC :

Exercice 2009

- Référence de la pièce : R-361-1208 pour un montant de 31,65 €

Exercice 2010 :

- Référence de la pièce : R-428-1305 pour un montant de 31,65 €

Exercice 2011 :

- Référence de la pièce : R-361-1011 pour un montant de 31,65 €
- Référence de la pièce : R-428-1995 pour un montant de 31,65 €
- Référence de la pièce : R-428-1820 pour un montant de 31,65 €
- Référence de la pièce : R-428-2117 pour un montant de 0,65 €
- Référence de la pièce : T 139 pour un montant de 126,60 €
- Référence de la pièce : T-14 pour un montant de 0,60 €
- Référence de la pièce : T-320 pour un montant de 0,80 €
- Référence de la pièce : R-361-1551 pour un montant de 0,45 €
- Référence de la pièce : R-428-484 pour un montant de 31,65 €

Exercice 2012

- Référence de la pièce : R-428-1056 pour un montant de 32,10 €
- Référence de la pièce : R-361-315 pour un montant de 32,10 €

3) ADOPTION DES COMPTES DE GESTION 2012

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Considérant que le Comité Syndical doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de Monsieur le Receveur syndical, pour l'année 2012,

Constatant la concordance des comptes de gestion (budget principal, budgets annexes eau potable et SPANC) retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par Monsieur le Receveur syndical avec les comptes administratifs (budget principal, budgets annexes eau potable et SPANC) retraçant la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Président,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après avis favorable du Bureau syndical en date du 07 mars 2013,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide par 35 voix pour et 0 voix contre :

Article 1 :

D'adopter les comptes de gestion du Receveur syndical (budget principal, budgets annexes eau potable et SPANC) de l'année 2012 et dont les écritures sont identiques à celles des comptes administratifs (budget principal, budgets annexes eau potable et SPANC) pour l'année 2012.

Article 2 :

Le Président du Syndicat,

Le Receveur de la collectivité,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

4) COMPTES ADMINISTRATIFS 2012

Monsieur le Président invite Monsieur AMAR à présenter les comptes administratifs 2012.

BUDGET PRINCIPAL

	Administration Générale	Electrification Rurale	Eclairage Public	TOTAL	RESTES A REALISER	TOTAUX
Dépenses exploitation	323.294,39 €	0	62.627,44 €	385.921,83 €	0	385.921,83 €
Recettes exploitation	967.290,71 €	0	66.565,22 €	1.033.856,23 €	0	1.033.856,23 €
	-----	-----	-----	-----	-----	-----
Résultats	643.996,32 €	0	3.938,08 €	67.934,40 €	0	647.934,40 €
Dépenses investis.	16.866,17 €	0	138.960,56 €	155.826,73 €	55.774 €	211.600,73 €
Recettes investis.	267.126,32 €	41.781,98 €	136.393,34 €	445.301,64 €	100.774 €	546.075,64 €
	-----	-----	-----	-----	-----	-----
Résultats	250.260,15 €	41.781,98 €	- 2.567,22 €	289.474,91 €	45.000 €	334.474,91 €

D'où un excédent global de clôture de **937.409,31 €** sans les restes à réaliser et de **982.409,31 €** avec les restes à réaliser.

BUDGET ANNEXE EAU POTABLE

Section d'exploitation	Restes à réaliser	Totaux
Dépenses : 653.732,48 €	0	653.732,48 €
Recettes : 1.008.730,62 €	0	1.008.730,62 €
-----	-----	-----
Excédent : 354.998,14 €	0	354.998,14 €

Section d'investissement	Restes à réaliser	Totaux
Dépenses : 57.334,77 €	569.676,10€	627.010,87 €
Recettes : 118.083,16 €	565.005,10€	683.088,26 €
-----	-----	-----
Excédent : 60.748,39 €	- 4.671,00 €	56.077,39 €

D'où un excédent global de clôture de **415.746,53 €** sans les restes à réaliser et un excédent de clôture de **411.075,53 €** avec les restes à réaliser.

BUDGET ANNEXE S.P.A.N.C.

Section d'exploitation	Restes à réaliser	Totaux
Dépenses : 436.566,37 €	0	436.566,37 €
Recettes : 769.216,22 €	0	769.216,22 €
-----	-----	-----
Excédent : 332.649,85 €	0	332.649,85 €

Section d'investissement	Restes à réaliser	
Totaux		
Dépenses : 2.035.689,35 €	308.723,00 €	2.344.412,35 €
Recettes : 1.587.241,12 €	903.624,00 €	2.490.865,12 €
-----	-----	-----
Résultats : - 448.448,23 €	594.901,00 €	146.452,77 €

D'où un déficit global de clôture de **115.798,38 €** sans les restes à réaliser et un excédent de **479.102,62 €** avec les restes à réaliser.

ADOPTION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2012

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5212-1 et suivants,
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 6 mars 2012 approuvant les budgets primitifs 2012 (budget principal, budgets annexes eau potable et SPANC),

Considérant que le Comité Syndical doit se prononcer avant le 30 juin de l'année N + 1 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Président,

Considérant que les comptes de gestion adoptés préalablement font ressortir une identité d'exécution d'écritures avec les comptes administratifs (budget principal, budgets annexes eau potable et SPANC).

Après avis favorable du Bureau syndical en date du 07 mars 2013,

Après en avoir délibéré, après que le Président ait quitté la séance, le Comité Syndical décide par 34 voix pour, 1 abstention et 0 voix contre :

Article 1 :

D'adopter les comptes administratifs (budget principal, budgets annexes eau potable et SPANC) de l'exercice 2012 arrêtés comme suit :

Budget principal :

	INVESTISSEMENT	EXPLOITATION
DEPENSES	155.826,73 €	385.921,88 €
RECETTES	445.301,64 €	1.033.856,23€
EXCEDENTS	289.474,91 €	647.934,40 €

Budget annexe eau potable :

	INVESTISSEMENT	EXPLOITATION
DEPENSES	57.334,77 €	653.732,48 €
RECETTES	118.083,16 €	1.008.730,62€
EXCEDENTS	60.748,39 €	354.998,14 €

Budget annexe S.P.A.N.C. :

	INVESTISSEMENT	EXPLOITATION
DEPENSES	2.035.689,35 €	436.566,37 €
RECETTES	1.587.241,12 €	769.216,22 €
RESULTATS	- 448.448,23 €	332.649,85 €

5) AFFECTATION DES RESULTATS AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2012 DU BUDGET PRINCIPAL

Le Comité Syndical, en application de l'article 9 de la loi du 2 mars 1982 et de l'instruction comptable M 14.

Après avoir approuvé le 05 avril 2013 le compte administratif du budget principal pour 2012.

Vu le tableau des résultats de l'exercice 2012 joint en annexe.

Décide par 35 voix pour et 0 voix contre, d'affecter les résultats tels qu'indiqués dans le tableau qui sera joint à la présente délibération.

Affectation à l'excédent reporté, compte 002, pour 647.934,40 €.

AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2012 DU BUDGET ANNEXE EAU POTABLE

Le Comité Syndical, en application de l'article 9 de la loi du 2 mars 1982 et de l'instruction comptable M 14.

Après avoir approuvé le 05 avril 2013 le compte administratif du budget annexe Eau Potable pour 2012.

Vu le tableau des résultats de l'exercice 2012 joint en annexe.

Décide par 35 voix pour et 0 voix contre, d'affecter les résultats tels qu'indiqués dans le tableau joint à la présente délibération.

Affectation à l'excédent reporté, compte 002, pour 354.998,14 €.

AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2012 DU BUDGET ANNEXE SPANC

Le Comité Syndical, en application de l'article 9 de la loi du 2 mars 1982 et de l'instruction comptable M 14.

Après avoir approuvé le 05 avril 2013 le compte administratif du budget annexe SPANC pour 2012.

Vu le tableau des résultats de l'exercice 2012 joint en annexe.

Décide par 35 voix pour et 0 voix contre, d'affecter les résultats tels qu'indiqués dans le tableau joint à la présente délibération.

Affectation à l'excédent reporté, compte 002, pour 332.649,85 €.

6) PROJETS BUDGETS PRIVISIONNELS 2013

Monsieur le Président invite Monsieur AMAR à présenter les projets des différents budgets 2013 conformes aux orientations budgétaires voir légèrement en deçà pour certains postes. A noter que la colonne Electricité subsiste uniquement pour faire apparaître l'excédent d'investissement de 41.781,98 €.

Avant de présenter ces différents budgets prévisionnels, Monsieur le Directeur précise que les crédits initialement prévus en section d'investissement (compte 2031 « frais d'études et de recherches » en dépenses et compte 1318 « subvention d'équipement transférable agence de l'eau » en recettes pour le financement de l'étude sur l'évolution des compétences du syndicat si celle-ci est validée par le comité syndical, ont été, à la demande de Monsieur le Receveur, transférés en section d'exploitation (compte 617 « frais d'études et de recherches » en dépenses et compte 774 « subventions exceptionnelles » en recettes) étant donné, que les études inscrites en investissement doivent être suivies de travaux or, à l'heure actuelle nous ne savons pas si cette étude débouchera sur des travaux.

BUDGET PRINCIPAL :

Dépenses d'exploitation :

Chapitre 011 - charges à caractère général : 153.598 € contre 106.485 € en 2012. Compte 617 « frais d'études et de recherches » 51.000 € de crédits correspondant à la quote part du budget principal au financement de l'étude sur l'évolution des compétences du syndicat si celle-ci est validée par le comité syndical

Chapitre 012 – charges de personnel : 180.706 € contre 230.587 € en 2012. L'an dernière ouverture de crédits supplémentaires avait été faite pour le remplacement du poste de Directeur sur 9 mois.

Chapitre 65 – autres charges de gestion courante : 99.804 € contre 104.316 € en 2012. Compte 6554 pour 79.824 € de participations à l'entretien de l'éclairage public et aux prestations ponctuelles du SEICE.

Chapitre 042 - opérations d'ordre de transfert entre sections (amortissements) : 35.910 € contre 38.480 € en 2012.

Recettes d'exploitation :

Chapitre 70 - produits des services : 118.747 € de remboursements de frais des budgets annexes Eau Potable et SPANC au budget principal.

Chapitre 74 – dotations – subventions et participations : 243.429 € contre 252.999 € en 2012. Participation des communes, des SIAEP, du SEICE et de la 2C2A pour 167.544 € à l'administration générale. 13.800 € de subvention de la FDEA sur les petits travaux d'éclairage public réalisés par le SEICE et de 42.450 € de participations des communes. 19.635 € de la F.D.E.A. (versement d'une part de la taxe sur l'électricité pour équilibrer le service éclairage) - .

Chapitre 77 – produits exceptionnels : 25.000 € correspondant à la subvention versée par l'Agence de l'Eau pour le financement de l'étude sur l'évolution des compétences du syndicat si celle-ci est validée par le comité syndical.

Chapitre 002 – excédent reporté : 643.996 € en Administration Générale et 3.938 € en éclairage public (report de l'excédent d'exploitation de l'année N – 1).

Dépenses d'investissement :

Compte 001 – solde d'exécution de la section d'investissement : 2.567,22 € pour l'éclairage public (report du déficit d'investissement à l'année N -1).

Chapitre 21 – immobilisations corporelles : à l'article 2138 une provision de 30.000 € pour des travaux d'aménagement (accès handicapés) – 40.000 € pour le remplacement du serveur informatique.

Chapitre 45 – comptabilité distincte rattachée : 200.000 € de nouveaux crédits + 55.774 € de reports pour les travaux neufs d'éclairage public.

Recettes d'investissement :

Chapitre 001 – solde d'exécution de la section d'investissement : 250.260,15 € en Administration Générale et 41.781,98 € en Electrification Rurale (report des excédents d'investissement à l'année N -1).

Chapitre 10 – dotations – fonds divers et réserves : 2.611,00 € de FCTVA.

Chapitre 040 – opérations d'ordre de transfert entre sections : 35.910 € d'amortissements (idem dépenses d'exploitation).

Chapitre 45 – comptabilité distincte rattachée : 200.000 € de nouveaux crédits + 100.774 € de reports pour les travaux neufs d'éclairage public.

Ce budget prévisionnel principal se présente donc de la façon suivante :

	Administration Générale	Electrification Rurale	Eclairage Public	Total Budget Prévisionnel	Total des Reports 2008	Total Budget Provisionnel + Reports
Dépenses d'exploit.	390.694,00 €	0	79.824,00 €	470.518,00 €	0	470.518,00 €
Recettes d'exploit.	955.287,32 €	0	79.823,08 €	1.035.110,40 €	0	1.035.110,40 €
Résultats.	564.593,32 €	0	- 0,92 €	564.592,40 €	0	564.592,40 €
Dépenses d'investis.	70.000,00 €	0	272.567,22 €	272.567,22 €	55.774,00 €	328.341,22 €
Recettes d'investis.	288.781,15 €	41.781,98 €	200.000,00 €	530.563,13 €	100.774,00 €	631.337,31 €
Résultats d'investis.	218.781,15 €	41.781,98 €	- 2.567,22 €	257.995,91 €	45.000,00 €	302.995,91 €
RESULTATS	783.374,47 €	41.781,98 €	- 2.568,14 €	822.588,31 €	45.000,00 €	867.588,31 €

Ce budget prévisionnel principal 2013 est adopté à l'unanimité.

BUDGET ANNEXE EAU POTABLE :

Dépenses d'exploitation :

Chapitre 011 – charges à caractère général : 368.343 € contre 325.490 € en 2012. Compte 617 « frais d'études et de recherches » 51.000 € de crédits correspondant à la quote part du budget Eau Potable au financement de l'étude sur l'évolution des compétences du syndicat si celle-ci est validée par le comité syndical

Chapitre 012 – charges de personnel : 337.096 € contre 318.763 €. L'augmentation est essentiellement due à un remplacement de congé maternité.

Chapitre 66 – charges financières : 2.602 € d'intérêts d'emprunt.

Chapitre 042 – dotations aux amortissements et provisions : 38.848 € d'amortissements (40.309 € en 2012).

Recettes d'exploitation :

Chapitre 70 – produits des services : 9.680 € prévus pour les honoraires de mandataire pour l'opération en mandat de Termes et les locations de groupes électrogènes.

Chapitre 74 – dotations – subventions et participations : 587.494 € de participations des communes et SIAEP à la maintenance et travaux neufs ainsi que du SEICE à la gestion des plans contre 593.284 € en 2012.

Chapitre 77 – produits exceptionnels : 25.000 € correspondant à la subvention versée par l'Agence de l'Eau pour le financement de l'étude sur l'évolution des compétences du syndicat si celle-ci est validée par le comité syndical.

Chapitre 002 – excédent reporté : 354.998,14 € d'excédent de fonctionnement à l'amée N -1.

Dépenses d'investissement :

Chapitre 16 – emprunts et dettes : 3.986 € de remboursement du capital de l'emprunt

Chapitre 21 – immobilisations corporelles : compte 2182 :35.000 € pour l'acquisition d'un véhicule. Compte 2183 : 5.000 € pour l'acquisition éventuelle de matériel informatique.

Chapitre 45 – comptabilité distincte rattachée : pas de crédits ouverts seulement des reports pour l'opération en mandat de Termes (567.232 €) et un reliquat de 2.444,10 € pour le SIAEP des Grands Aulnois.

Recettes d'investissement :

Chapitre 001 – solde d'exécution de la section d'investissement : 60.748,39 € d'excédent à l'année N – 1.

Chapitre 040 – amortissements des immobilisations : 38.848 € (idem dépenses d'exploitation).

Chapitre 45 – comptabilité distincte rattachée : 562.561 € de reports pour l'opération en mandat de Termes et un reliquat de 2.444,10 € pour le SIAEP des Grands Aulnois.

Ce budget prévisionnel annexe eau potable se présente donc de la façon suivante :

	Budget Prévisionnel 2013	Reports 2012	Totaux Budget Prévisionnel + reports
Dépenses d'exploit.	749.989,00 €	0	749.989,00 €
Recettes d'exploit.	977.172,14 €	0	977.172,14 €
Excédents	227.183,14 €	0	227.183,14 €
Dépenses d'investis.	43.986,00 €	569.676,10 €	613.662,10 €
Recettes d'investis.	99.596,39 €	565.005,10 €	664.601,49 €
Excédents	55.610,39 €	- 4.671,00 €	50.939,39 €
RESULTATS	282.793,53 €	- 4.671,00 €	278.122,53 €

Ce budget prévisionnel annexe Eau Potable 2013 est adopté à l'unanimité.

BUDGET ANNEXE SPANC :

Dépenses d'exploitation :

Chapitre 011 – charges à caractère général : 207.447 € contre 155.383 € en 2012. Compte 617 « frais d'études et de recherches » 50.000 € de crédits correspondant à la quote part du budget SPANC au financement de l'étude sur l'évolution des compétences du syndicat si celle-ci est validée par le comité syndical

Chapitre 012 – charges de personnel : 269.083 € contre 245.104 € en 2012 poste en augmentation par rapport à 2012 du fait du recrutement d'un nouvel agent, pour la mise en place du service entretien.

Chapitre 65 – charges de gestion courante : 2.000 € de pertes sur créances irrécouvrables.

Chapitre 67 – charges exceptionnelles : article 6742 « subventions exceptionnelles d'équipement » : 11.000 € contre 65.200 € en 2012. Chapitre en nette diminution du fait de la suppression de l'aide financière de la collectivité aux opérations de réhabilitations d'assainissement non collectif, validée au comité syndical du 14 décembre 2012.

Chapitre 042 – dotations – amortissements et provisions : 772 € contre 1.386 € en 2012.

Recettes d'exploitation :

Chapitre 70 – produits des services : 309.250 € pour les redevances d'assainissement non collectif (installation et périodique) ainsi que pour le diagnostic lors d'une vente d'immeuble à usage d'habitation.

Chapitre 77 – produits exceptionnels : 37.500 € de primes de performance à la fois sur le nombre de contrôles réalisés et sur l'entretien (prime versée par l'agence de l'eau Rhin Meuse). 25.000 € correspondant à la subvention versée par l'Agence de l'Eau pour le financement de l'étude sur l'évolution des compétences du syndicat si celle-ci est validée par le comité syndical.

Chapitre 002 – excédent reporté : 332.649,85 € d'excédent à l'année N -1.

Dépenses d'investissement :

Chapitre 001 – déficit d'investissement reporté : 448.448,23 € contre 844.709,86 € en 2012.

Chapitre 21 – immobilisations corporelles : 12.500 € de crédits ouverts en mobilier, matériel de bureau et informatique si nécessaire et 2.000 € de reports.

Chapitre 45 – comptabilité distincte rattachée : travaux en mandats pour les opérations de réhabilitations d'assainissements non collectifs (montée en puissance de l'agence Rhin-Meuse) . Opération 4581-1201 : 723.277 € + 306.723 € de reports – opération 4581-1301 : 800.000 € - opération 4581-1302 : 700.000 €. A noter un crédit de 168 € ouvert depuis la diffusion des documents budgétaires pour rembourser l'agence de l'eau Seine Normandie (trop perçu sur une subvention).

Recettes d'investissement :

Chapitre 040 – amortissements des immobilisations : 772 € (idem dépenses d'exploitation).

Chapitre 45 – comptabilité distincte rattachée : travaux en mandats pour les opérations de réhabilitations d'assainissements non collectifs Seine Normandie. Opération 4582-0902 : 5.000 € – opération 4582-1201 : 696.376 € + 903.624€ de reports – opération 4582-1301 : 800.000 € - opération 4582-1302 : 700.000 €.

Ce projet de budget primitif annexe SPANC se présente donc de la façon suivante :

	Budget Prévisionnel 2013	Reports 2012	Totaux Budget Prévisionnel + reports
Dépenses d'exploit.	491.302,00 €	0	491.302,00 €
Recettes d'exploit.	704.399,85 €	0	704.399,85 €
Excédents	213.097,85 €	0	213.097,85 €
Dépenses d'investis.	2.684.393,23 €	308.723,00 €	2.993.116,23 €
Recettes d'investis.	2.202.148,00 €	903.624,00 €	3.105.772,00 €
Résultats	- 482.245,23 €	594.901,00 €	112.655,77€
RESULTATS	- 269.147,38 €	594.901,00 €	325.753,62 €

Ce budget prévisionnel annexe SPANC 2013 est adopté à l'unanimité.

7) RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF DE L'EXERCICE 2012

Monsieur AMAR commente succinctement le rapport annuel sur le prix et la qualité du service Assainissement Non Collectif de l'exercice 2012. Toutefois, il tient à présenter les « *indicateurs de performance* » qui apparaissent en pages 11 et 13 de ce rapport (voir ci-dessous) et qui montrent l'efficacité du SPANC et l'impact positif de son action sur son territoire.

« extrait des pages 11 et 13 du Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service Assainissement Non Collectif du SPANC 2012 ».

Critères obligatoires	Nb de Collectivités	%	Note	Maximum
Zonage d'assainissement approuvé après enquête publique	116	74,8%	15,83	20
Application d'un règlement de service	155	100,0%	20,00	20
Mise en œuvre de la vérification de conception et d'exécution des installations d'assainissement non collectif	155	100,0%	30,00	30
Mise en œuvre du contrôle périodique de bon fonctionnement des installations d'assainissement non collectif	155	100,0%	30,00	30
Note Critères obligatoires pour l'exercice 2012			95,83	/ 100
			19,17	/ 20
Critères optionnels	Nb de Collectivités	%	Note	Maximum
Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations	0	0,0%	0,00	10
Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réhabilitation des installations	116	74,8%	12,23	20
Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange	0	0,0%	0,00	10
Note Critères optionnels pour l'exercice 2012			12,23	/ 40
			6,11	/ 20
NOTE GLOBALE pour l'exercice 2012			108,06	/ 140
			15,44	/ 20

Le taux de conformité des installations d'assainissement non collectif neuves ou réhabilitées, qui correspond au rapport entre le nombre d'installations contrôlées conformes ou conformes avec réserves par le S.P.A.N.C, depuis sa création jusqu'au 31 décembre 2012, et le nombre total d'installations sur le territoire.

Indice de conformité est égal à :							
Installations conformes + Installations conformes avec réserves	=	682 + 625			=	1307	X 100
Nombre total d'installations		11308				11308	
Année	2008	2009	2010	2011	2012		
Indice de conformité	5,02	6,75	8,45	9,88	11,56		

Le taux d'équipement des usagers du S.P.A.N.C au 31 décembre 2012, qui correspond au rapport entre le nombre d'installations complètes ou incomplètes (après application d'un coefficient) et le nombre total d'installations ayant fait l'objet d'un contrôle par le S.P.A.N.C.

Indice d'équipement est égal à :							
Filières "complètes" + (Filières "incomplètes" x 1/4)	=	2011 + 6454/4			=	3625	X 100
Nombre total d'installations		11308				11308	
Année	2008	2009	2010	2011	2012		
Indice d'équipement	24,57	24,81	25,08	30,32	32,05		

Le comité syndical, approuve par 35 voix pour et 0 voix contre, le rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public de l'Assainissement Non Collectif tel qu'il lui a été présenté par Monsieur le Président et dont un exemplaire est joint à la présente délibération.

Un exemplaire de ce rapport sera transmis à chacun des Maires des communes adhérentes.

8) DELIBERATIONS DIVERSES

Délibération n° 2013/01 : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR EN MATIERE DE MARCHES PUBLICS

Monsieur AMAR rappelle, que le ministère des finances met à jour régulièrement les montants correspondants aux seuils des marchés publics et que la collectivité doit respecter. Il présente donc et commente le projet de règlement intérieur mis à jour en matière de marchés publics qui annulera et remplacera le précédent. Il signale que quelques modifications ont été apportées par rapport au dernier règlement notamment l'ajout d'une colonne intitulée « ouverture des candidatures et/ou des offres » qui précise les règles d'ouverture des différents documents en fonction des seuils.

- Vu la délibération n° 2004-24 du 20 décembre 2004 adoptant un règlement intérieur en matière de **Marchés Publics**
 - Vu le décret 2006-975 du 01 Août 2006 portant Code des Marchés Publics et ses circulaires et décrets d'application modificatifs (2008 à 2009)
 - Vu la délibération n° 2008-19 du 16 mai 2008 portant modification du règlement intérieur en matière de Marchés Publics.
 - Vu la délibération n° 2010-07 du 10 janvier 2010 portant modification du règlement intérieur en matière de Marchés Publics.
 - Vu le décret 2011-1853 du 09 décembre 2011 portant modification de certains seuils du Code des Marchés Publics.
- Vu le décret 2011-2027 du 29 décembre 2011 modifiant les seuils applicables aux marchés et contrats relevant de la commande publique.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, par 35 voix pour et 0 voix contre :

- Approuve la modification du règlement intérieur en matière de Marchés Publics
 - Décide que lorsque l'autorité compétente au sein de la collectivité, en tenant compte des termes procéduraux du Code des marchés publics et du Code général des collectivités territoriales, décidera de recourir à une procédure dite "adaptée", elle devra respecter le règlement intérieur annexé à la présente délibération et adopté concomitamment. Il en sera de même pour certaines précisions visant expressément des cas de procédures formalisées.
- Le règlement intérieur ci-après annexé ne pourra être modifié qu'en étant soumis à nouveau à l'approbation du comité syndical ou en fonction de l'évolution de la réglementation.

Délibération n° 2013/02 : DELEGATION D'ATTRIBUTION EN MATIERE DE MARCHES PUBLICS

- Vu le décret 2011-1853 du 09 décembre 2011 portant modification de certains seuils du Code des Marchés Publics.

Vu le décret 2011-2027 du 29 décembre 2011 modifiant les seuils applicables aux marchés et contrats relevant de la commande publique.

- Vu la délibération n° 2013-01 du 05 avril 2013 portant modification du règlement intérieur en matière de Marchés Publics.

Conformément à l'Article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Comité Syndical, à l'unanimité, donne délégation, pour engager les procédures, approuver les dossiers de consultation et attribuer ou signer les **MARCHES PUBLICS** au Président ou au Bureau suivant les dispositions ci-après :

Pour les **procédures adaptées** telles que définies dans le règlement intérieur:

- marchés de 0 à 50 000 € H.T. : délégation d'attribution au Président et, en cas d'empêchement de ce dernier au premier Vice-président ou l'un des Vice-présidents ayant reçu délégation;

- marchés de 50 000 € à 90 000 € H.T. : délégation d'attribution au Bureau ;

- marchés de 90 000 € à 200 000 € H.T. : délégation d'attribution au Bureau après avis de la Commission d'Appel d'Offres ;

Pour les **procédures adaptées ou formalisées** :

- marchés de travaux compris entre 200 000 € et 5 000 000 € H.T.: délégation d'attribution au Bureau après décision de la Commission d'Appel d'Offres.

- marchés de fourniture et services supérieur à 200 000 € (hors délégation de la gestion d'un service public): délégation d'attribution au Bureau après décision de la Commission d'Appel d'Offres.

Délibération n° 2013/03 : TRANSFERT DE LA COMPETENCE ECLECTIFICATION RURALE ET DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

Monsieur AMAR informe les Membres que le Syndicat souhaitait que les services de l'Etat valident les projets de délibérations relatifs au transfert de la compétence Eclairage Public avant le Comité Syndical. Il rappelle qu'en amont de cette procédure, la collectivité avait été informée du souhait des services de l'Etat de dissoudre ces Syndicats d'Electrification des Ardennes. Pour 5 d'entre eux cela ne posait pas de problème par contre, pour le Syndicat du Sud-Est et de Sedan qui ont d'autres compétences cela était plus problématique. Nous avons sollicité par écrit les services de l'Etat et à ce jour nous n'avons pas eu de réponse écrite. Toutefois, en décembre 2012 nous avons pu présenter la structure et les locaux à Monsieur le Sous Préfet qui nous avait rassuré et précisé oralement qu'il n'était pas question de dissoudre le Syndicat.

A l'amont du Comité Syndical de fin mars, nous avons à nouveau sollicité les services de l'Etat et une entrevue a eu lieu le 21 mars 2013 entre Monsieur le Sous Préfet et Monsieur le

SSE – Comité Syndical du 05/04/2013

Président. A l'issue de cet entretien, Monsieur le Sous Préfet a précisé le nombre et la nature des délibérations que la collectivité devait soumettre à son Comité Syndical pour valider le transfert de la compétence éclairage public à la F.D.E.A. sans dissoudre le Sud-Est.

Le Comité syndical, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Président et en avoir délibéré par 35 voix pour et 0 Voix contre, décide :

- de transférer, à effet du 01/07/2013, l'ensemble des compétences « éclairage public » figurant dans les statuts du SSE à la Fédération Départementale d'Energies des Ardennes ;
- d'autoriser le Président à signer tous les actes et documents relatifs à ce transfert ;
- d'autoriser le Président à signer l'avenant de substitution de la personne morale du marché de travaux en cours pour les ouvrages « Eclairage Public ».

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibération n° 2013/12 : DISSOLUTION DU S.E.I.C.E.

- considérant l'achèvement en cours de la départementalisation de l'Electrification Rurale ;
- considérant l'engagement des sept syndicats d'électrification des Ardennes de transférer la compétence éclairage publique (maintenance et travaux neufs) courant 2013 à la F.D.E.A.

Le Comité syndical, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Président et en avoir délibéré par 35 voix pour et 0 Voix contre :

- approuve la dissolution du S.E.I.C.E., à effet du 01/07/2013 ;
- autorise le Président à signer tout les actes et documents relatifs à cette dissolution.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibération n° 2013/13 : TRANSFERT DES PERSONNELS BIENS ET MATERIELS DU S.E.I.C.E. A LA F.D.E.A.

- considérant l'achèvement en cours de la départementalisation de l'Electrification Rurale ;
- considérant l'engagement des sept syndicats d'électrification des Ardennes de transférer la compétence éclairage publique (maintenance et travaux neufs) courant 2013 à la F.D.E.A.

Le Comité syndical, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Président et en avoir délibéré par 35 voix pour et 0 Voix contre :

- approuve le transfert de l'ensemble des personnels, biens et matériels du Syndicat d'Entretien des Installations Communale d'Electricité (S.E.I.C.E.) à la Fédération Départementale d'Energie des Ardennes (F.D.E.A.), à effet du 01/07/2013 ;
- autorise le Président à signer tout les actes et documents relatifs à ce transfert.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibération n° 2013/04 : MODIFICATION DES STATUTS PORTANT SUR L'ABANDON DE COMPETENCES

- Vu la modification des statuts de la F.D.E.A. délibérée en date du 03 juillet 2012 ;
- Vu l'engagement des sept syndicats d'électrification des Ardennes de transférer la compétence « éclairage public » à effet du 31/12/2013 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 96-613 du 17 décembre 1996 portant modification des statuts du Syndicat et le modifiant en syndicat à la carte ;
- Vu l'engagement des sept syndicats d'électrification des Ardennes de transférer la compétence « éclairage public » à effet du 31/12/2013 ;

Le Comité Syndical, par 35 voix pour et 0 voix contre, approuve la modification statutaire portant sur l'abandon des compétences « électrification rurale » et « éclairage public » non exercées par le Syndicat puisque transférées par délibérations ultérieures à la F.D.E.A.

telle qu'elle figure annexée à la présente délibération.

Délibération n° 2013/11 : LANCEMENT D'UNE ETUDE SUR L'EVOLUTION DES COMPETENCES DU S.S.E. EN MATIERE D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Monsieur AMAR rappelle la réunion du 26 février 2013 à laquelle étaient conviés les Présidents des SIAEP ainsi que les Maires des communes isolées. Il se dit satisfait de cette réunion constructive.

OBJET DE LA REUNION :

Rappel de la nécessité d'engager une réflexion sur l'évolution des statuts du syndicat en matière d'eau potable et d'assainissement non collectif et information des collectivités de la nature et des différentes modalités possibles de réalisation d'une étude dans ce sens.

LE CONTEXTE :

La réforme des collectivités territoriales
Des statuts fragiles et une organisation non pérenne
L'achèvement de la départementalisation de l'électrification rurale.

OPPORTUNITE ET OBJECTIFS DE L'ETUDE :

Ce type d'étude relative à l'évolution des compétences d'un E.P.C.I. est susceptible d'être financée à 70 % pour Rhin-Meuse et 50 % pour Seine-Normandie.

LES OBJECTIFS DE L'ETUDE :

Les résultats de cette étude devront être les bases de la réflexion politique qui permettra aux élus des communes, des S.I.A.E.P. et du Syndicat de faire un choix quant à l'évolution et à l'organisation future des compétences eau potable et assainissement non collectif dont dispose aujourd'hui le Syndicat.

LES DIFFERENTES PHASES DE L'ETUDE :

Phase 1 : état des lieux

Phase 2 : diagnostic du patrimoine et de l'organisation des services en place par son analyse technique, juridique et financière

Phase 3 : prospective à l'échelle décennale et proposition de différents scénarios.

PRISE EN CHARGE DE L'ETUDE :

Etude à la charge du Syndicat avec l'aval des communes et S.I.A.E.P. adhérents pour que le prestataire en charge de l'étude puisse récupérer les données nécessaires à la réalisation de l'étude sur leurs territoires respectifs.

- Considérant les conséquences de la réforme territoriale en cours, et de l'achèvement de la départementalisation de l'Electrification Rurale ;
- Considérant l'opportunité du lancement d'une étude sur l'évolution des compétences du S.S.E. en matière d'eau potable et assainissement non collectif, et les financements potentiels des deux Agences de l'Eau Seine-Normandie et Rhin-Meuse.

Le Comité syndical, approuve par 35 voix pour et 0 voix contre, le lancement de la dite étude, autorise Monsieur le Président à lancer la procédure de consultation pour le marché de prestation d'étude, à signer ledit marché et à lancer toutes les procédures de demandes de subventions auprès des organismes financeurs potentiels pour la réalisation de cette étude.

Délibération n° 2013/04 : ADHESION D'UNE NOUVELLE COLLECTIVITE

- Vu l'arrêté préfectoral n° 96-613 du 18 décembre 1996 portant modification des statuts du Syndicat et le modifiant en syndicat à la carte.
- Vu les arrêtés préfectoraux n° 2001/60 – 2002/77 et 2007/53 portant modification des statuts du syndicat.
- Vu la demande d'adhésion de la commune d'ESCOMBRES ET LE CHESNOIS et de la validation de son Conseil municipal par délibération en date du 29 mars 2013

Le Comité Syndical, par 35 voix pour et 0 voix contre, accepte l'adhésion de :

ESCOMBRES ET LE CHESNOIS

**Et des communes qui en feraient la demande, par voix de délibération,
avant le 31/12/2013**

Monsieur le Président laisse la parole à Monsieur Marc LAMENIE, Sénateur qui se félicite du lancement de cette étude et insiste sur le fait que le syndicat, service de proximité doit absolument subsister.

Monsieur le Président remercie Monsieur LAMENIE et lève la séance à 11 heures 15 l'ordre du jour étant épuisé.

Fait à BALLAY, le 05 avril 2013

Le Président,
Bernard BESTEL